



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01665

Numéro SIREN : 753 032 432

Nom ou dénomination : 3DO REALITY CAPTURE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2016 sous le numéro de dépôt 2336

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

CABINET MACFI
686 avenue des Nations Unies
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 3DO REALITY CAPTURE

Numéro RCS : 753 032 432

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2012B01665

Adresse : 26 rue Eugène Vermersch
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2016R002336 (2016 2343)

Date du dépôt : 01/02/2016

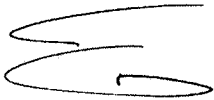
1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 20/01/2016

1 - Décision : Changement de président

Délivré à Lille Métropole le 8 février 2016

Le Greffier,



01 FEV. 2016

3DO REALITY CAPTURE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 4 000,00 Euros
Siège social : 26 RUE E. VERMERSCH
59000 LILLE
R.C.S : Lille Metropole B 753 032 432

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 20/01/2016

Le 20/01/2016, à 11h00,

Les associés de la société 3DO REALITY CAPTURE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Olivier LEFEVRE, préside la séance en qualité de Président. Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Président démissionnaire,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution : Remplacement du Président

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président :

M. MOYSAN Julien, demeurant à FACHES THUMESNIL (59155) – 17, Avenue Charles Saint Venant, pour une durée indéterminée.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de M. LEFEVRE Olivier de ses fonctions de Président notifiée le 14 Janvier dernier à chacun des associés.

M. MOYSAN Julien exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. MOYSAN Julien a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SD
JN
AD

Deuxième résolution : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

